



Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 02 juin 2023

N° CS_2023_06_8

Objet : REGULARISATION DE MISE EN DEMEURE POUR NON-DESIGNATION DE CONDUCTEUR

Date de convocation :

Date d'affichage du compte-rendu complet :

Président de séance : Monsieur MILLET Pierre-Alain

Étaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur MERMOURI Azdine, Monsieur MBOUNI Levana, Madame MICHAUD Maryse, Monsieur SOW Abdoulaye, Monsieur MAILLET Eric

Étaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :

Madame VILLEDIEU Florence (donnant pouvoir à Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc)

Étaient absents ou excusés :

Monsieur RIAS Bernard, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur LEFORT Damien, Monsieur MOULIN Guillaume, Monsieur BONY Vincent, Monsieur RAPP Florian, Monsieur BON Gaël

Selon l'article L. 121-6 du Code de la route, depuis le 1^{er} janvier 2017, lorsqu'une infraction constatée a été commise avec un véhicule dont le titulaire du certificat d'immatriculation est une personne morale, le représentant légal de cette personne morale doit indiquer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou de façon dématérialisée, dans un délai de 45 jours à compter de l'envoi ou de la remise de l'avis de contravention, à l'autorité mentionnée sur cet avis, l'identité et l'adresse de la personne physique qui conduisait ce véhicule, à moins qu'il n'établisse l'existence d'un vol, d'une usurpation de plaque d'immatriculation ou de tout autre événement de force majeure.

Une amende pour excès de vitesse constaté le 30/09/2022 a été adressée à l'établissement, puis transmise et dûment payée par l'agent concerné. Il s'avère cependant que la procédure de désignation n'a pas été réalisée dans les délais.

Une amende de 450€ pour non désignation de conducteur dans les délais requis a donc été émise à l'encontre de la personne morale du SITIV en date du 3 mai 2023.

Suite à une erreur d'interprétation, croyant à une nouvelle amende liée à une infraction routière, l'avis de contravention a été transmis et réglé par l'agent, en lieu et place de l'établissement.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

9 VOIX POUR

CS_2023_06_8

DÉCIDE

- d'autoriser le Président à indemniser l'agent du montant de l'amende de non-désignation de 450€ qu'il a réglé par erreur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

amendes.gouv.fr

Détails de la transaction

Montant de la transaction : 450,00 €

Date de la transaction :

11 mai 2023

Numéro de carte :

4973#####52

Référence de la transaction :

20230511288239803

Identifiant de la commande :

33383464947511

Identifiant du commerçant :

201000040060144

Cas de paiement :

Païement unique

Numéro d'autorisation :

268605

[Protection vie privée](#) [Accessibilité](#)



Envoyé en préfecture le 09/06/2023
 Reçu en préfecture le 09/06/2023
 Publié le
 ID : 069-256910183-20230602-CS_2023_06_8-DE

Numéro de l'avis
de contravention

8346494751



**AVIS DE CONTRAVENTION
POUR NON DÉSIGNATION DE CONDUCTEUR**

www.antai.gouv.fr est l'unique site officiel habilité vous permettant de réaliser gratuitement toutes vos démarches en ligne dont les contestations.

contravention

29/04/2023

Madame, Monsieur,

Un véhicule détenu par la personne morale que vous représentez ou dont le certificat d'immatriculation est établi à son nom, a fait l'objet d'un avis de contravention. En tant que représentant légal, vous aviez l'obligation de désigner la personne physique qui conduisait ce véhicule au moment de l'infraction avant le 11/02/2023.

En ne la désignant pas, vous avez donc commis l'infraction décrite ci-dessous et engagé la responsabilité pénale de la personne morale que vous représentez (art. 121-2 du code pénal).

ZA4 ACO010100008346494751
 190374 28153 5273
 1/ 2 1 234



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TECHNOLOGIE
 PRISE EN LA PERSONNE DE SON REP. LEGAL
 50 BD AMBROISE CROIZAT
 69200 VENISSIEUX

DESCRIPTION DE L'INFRACTION

**NON DESIGNATION D'UNE PERSONNE PHYSIQUE
NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE -
INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE
HOMOLOGUE**

- Prévue par Art. L. 121-6 al. 1, art. L. 130-9 al. 1, al. 3, art. A. 121-1 du C. de la route.
 - Réprimée par Art. L. 121-6 al. 3 du C. de la route.

Date / heure de constatation : le 13/02/2023 à 00h00

Lieu : 50 BD AMBROISE CROIZAT
 . VENISSIEUX - 69200

Agent verbalisateur :

. Agent verbalisateur n° : 465805
 . Service : Centre automatisé de constatation des infractions routières (Rennes)

RAPPEL DE L'INFRACTION INITIALE

N° ACO initial : 3703740882
 Date d'envoi : 29/12/2022
 Type d'infraction : Excès de vitesse
Date / heure : le 30/09/2022 à 08h45
Lieu : Autoroute A48
 . PK/PR : 051+360
 . Direction : GRENOBLE vers LYON
 . BIOL (38690)

Identification du véhicule

. Immatriculation : FX-983-NQ
 . Pays : FRANCE
 . Marque : CITROEN

Pour plus de renseignements sur cet avis, vos démarches ou le suivi de votre dossier, consultez le site Internet www.antai.gouv.fr ou appelez le 0806 609 625 (prix d'un appel local).

Effet(s) sur le permis de conduire

. Cette infraction n'entraîne pas de retrait de point(s) sur le permis de conduire.

VOUS RECONNAISSEZ L'INFRACTION

Vous devez payer l'amende sur le site www.amendes.gouv.fr ou en utilisant les autres modes de paiement décrits dans le document « Notice de paiement ».

Le paiement de l'amende entraîne la reconnaissance de l'infraction (article 529 du Code de procédure pénale).

Montant de l'amende :

Le montant de l'amende forfaitaire prévue pour cette infraction s'élève à : 675 €

Si vous payez dans les 15 jours à compter du 29/04/2023, le montant de votre amende est ramené à : 450 €

Ce délai est porté à 30 jours en cas de paiement sur internet, par serveur vocal, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé ou auprès des centres des finances publiques (uniquement par carte bancaire). Voir notice de paiement ci-jointe.

CS_2023_06_8

Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du 29/04/2023, le montant de votre amende est majoré : 1875 €

Dans ce cas, vous recevrez alors un "Avis d'amende forfaitaire majorée" - art. 529-2 du Code de procédure pénale.

**VOUS CONTESTEZ
AVOIR COMMIS L'INFRACTION**

**N'effectuez pas de paiement.
Réalisez gratuitement votre démarche sur le site www.antai.gouv.fr.** Sinon, complétez le formulaire de requête en exonération joint et adressez-le, accompagné de l'original de cet avis de contravention à :
 L OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC PRES LE
 TRIBUNAL DE POLICE DE LYON
 CS 41101
 35911 RENNES CEDEX 9

INFORMATION

Traitement automatisé des données à caractère personnel
 Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement automatisé des infractions selon les modalités décrites au sein de l'arrêté du 13 octobre 2004 portant création du système de contrôle automatisé.

Les données recueillies dans ce cadre et précisées dans l'arrêté sont conservées pendant une durée maximale de 10 ans et destinées au traitement des infractions par le ministère de l'intérieur, le ministère de la justice et la direction générale des finances publiques.

Vous pouvez exercer un droit d'accès ou de rectification relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 105 et 106 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de :

4

Données personnelles CNT - CS 74000 - 35094 Rennes Cedex 9.

En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.



V17.02.06.01.10020110 8346494751 ACFND FRFR

33383464947511 55



Numéro de l'avis de contravention

8346494751



NOTICE DE PAIEMENT
Le délai de paiement de cette amende forfaitaire commence le : 29/04/2023

ATTENTION !

Le paiement de l'amende correspondant à l'infraction « NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE » commise le 13/02/2023 à 00h00 entraîne la reconnaissance de l'infraction.

COMMENT PAYER CETTE AMENDE FORFAITAIRE ?

Pour éviter toute contestation sur la date de règlement, un moyen rapide et sûr : le paiement par carte bancaire ou smartphone.

MOYENS DE PAIEMENT

donnant droit à un délai supplémentaire de 15 jours pour bénéficier du tarif minoré ou du tarif forfaitaire

Date limite de paiement minoré : 29/05/2023
Date limite de paiement forfaitaire : 28/06/2023

Paiement par carte bancaire avec le n° de télépaiement suivant

3338 3464 9475 11 Clé 55

- sur le site internet : www.amendes.gouv.fr
- au téléphone au 0806 20 30 40 (numéro non surtaxé)
- au guichet d'un centre des finances publiques

Paiement sur place

- auprès des buralistes agréés « Paiement électronique des amendes »
- en espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé*

* Points de ventes agréés, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/pva

Partenaires identifiés par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



Flashcode de PAIEMENT utilisable



- avec un smartphone
Téléchargez gratuitement l'application « amendes.gouv » sur App Store ou Google Play puis scannez le flashcode ci-contre
- chez un buraliste ou un partenaire agréé*

Ne pas utiliser pour la CONSIGNATION en cas de contestation

AUTRE MOYEN DE PAIEMENT

Date limite de paiement minoré : 14/05/2023
Date limite de paiement forfaitaire : 13/06/2023

Paiement par chèque

- Etablissez votre chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public.
- Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller.
- Envoyez le tout, sans autre document, en utilisant l'enveloppe retour à affranchir.

Important : l'enveloppe retour jointe est réservée exclusivement au paiement. Elle ne doit pas être utilisée pour l'envoi de tout autre document.

**DANS LE CAS CI-DESSUS,
DÉTACHEZ ET UTILISEZ OBLIGATOIREMENT
CETTE CARTE DE PAIEMENT
POUR PAYER L'AMENDE**

CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 29/04/2023

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TECHNOLOGIE
PRISE EN LA PERSONNE DE SON REP. LEGAL
50 BD AMBROISE CROIZAT
69200 VENISSIEUX

45000 *



N° de Télépaiement

3338 3464 9475 11

Clé

55



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543210000131 96333834649475145810350401982806 45000

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le



ID : 069-256910183-20230602-CS_2023_06_8-DE